

Date de dépôt : 1^{er} mars 2021

- a) **RD 1392** **Rapport de la commission législative concernant l'application de l'article 113 de la constitution de la République et canton de Genève à l'épidémie du virus Covid-19 et l'examen des arrêtés du Conseil d'Etat liés à l'état de nécessité (arrêtés adoptés le 10 et le 24 février 2021)**
- b) **R 951** **Proposition de résolution de M^{mes} et MM. Danièle Magnin, Jean-Marc Guinchard, Céline Zuber-Roy, Christian Bavarel, Edouard Cuendet, Badia Luthi, Cyril Mizrahi et Pierre Vanek approuvant les arrêtés du Conseil d'Etat du 10 et du 24 février 2021**

Rapport de majorité de M^{me} Danièle Magnin (page 2)

Rapport de minorité de M. André Pfeffer (page 29)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Danièle Magnin

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission législative s'est réunie les 5, 12 et 26 février 2021 sous la présidence de M. Jean-Marc Guinchard afin d'étudier les arrêtés adoptés par le Conseil d'Etat postérieurs au 20 janvier 2021. Il s'agit des arrêtés des 10 et 24 février 2021¹. Le présent rapport comporte aussi les réponses du Conseil d'Etat aux questions posées par la commission le 22 janvier 2021.

Ont assisté aux travaux :

- M. Fabien Mangilli, directeur des affaires juridiques de la Chancellerie ;
- M^{me} Lucile Stahl-Monnier, directrice adjointe des affaires juridiques ;
- Me Célia Huart, avocate stagiaire de la direction des affaires juridiques ;
- M. David Leroy, juriste (DSES) ;
- M^{me} Tina Rodriguez, secrétaire scientifique (SGGC).

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Sarah Emery et M. Aurélien Krause. Que ces personnes soient remerciées pour leur précieuse contribution à nos travaux. Ces arrêtés ont été rendus suite aux nouvelles ordonnances du Conseil fédéral.

Séance du 5 février 2021

Arrêtés COVID du Conseil d'Etat

Le président indique que Monsieur le conseiller d'Etat Poggia est présent pour compléter les réponses transmises par M. Leroy. Il ajoute que le conseiller d'Etat fera le point de la situation épidémiologique et de l'état de l'avancement de la vaccination.

M. Poggia traite de la première question : « Chiffres précis des HUG sur d'éventuelles tentatives de suicide récemment ? Une information était parvenue à un député socialiste selon laquelle une douzaine de personnes

¹ Arrêté du 10 février 2021 : <https://fao.ge.ch/avis/3816445981772939992>

Arrêté du 24 février 2021 : <https://fao.ge.ch/avis/5402412062284120503>

auraient été hospitalisées dans les heures ayant suivi l'annonce du Conseil fédéral dans la semaine du 11 janvier 2021 ».

Les HUG ne lui ont pas confirmé cette information. Il n'y a pas eu d'accroissement des hospitalisations depuis le début de l'année 2021. Tous les matins, les commissaires en service de la veille lui transmettent les levées de corps. La majorité des cas concerne des personnes décédées de mort naturelle. Il n'y a pas eu d'augmentation en tant que telle des suicides. Néanmoins, la population genevoise ne va pas forcément bien.

M. Poggia explique qu'il y a une augmentation des consultations chez les psychologues. Il ne serait pas étonné d'apprendre qu'il y ait aussi une augmentation de la vente de tranquillisants, de somnifères, etc. A ce propos, il conviendrait de contacter l'Ofac (coopérative professionnelle des pharmaciens suisses). Il poursuivra les recherches à ce sujet.

M. Poggia précise que dans d'autres pays comme la France, on assiste à une augmentation des activités des pédopsychiatres. Les adolescents, pour qui la formation de leur personne passe par la vie sociale, souffrent particulièrement de la situation, car leurs activités sont réduites. Il pense notamment aux discothèques et aux bars.

M. Poggia précise que les fitness sont aussi des lieux importants pour la santé psychique des personnes. Il convient donc d'être très attentif à la situation psychologique de la population. Les éléments évoqués devront être mis en balance avec la situation épidémiologique lorsque de nouvelles décisions seront prises fin février 2021. En effet, bien que la situation semble stable, il y a une nette augmentation des cas avec variant. Dès lors, cela laisse présager une augmentation exponentielle des cas dans les prochaines semaines.

M. Poggia poursuit avec la seconde question : « Communication de chiffres en matière de santé psychique (demande d'un député socialiste) ». Derechef, ces chiffres dépendent largement du secteur privé, sur lequel l'Etat ne dispose pas de données. Il précise que les assureurs ont connaissance de ces chiffres, mais seulement a posteriori.

M. Poggia continue avec la troisième question : « Souhait que soit inscrit sur le site internet que les personnes du 1^{er} groupe n'ayant pas encore reçu un rendez-vous sont priées de contacter le service indiqué (demande d'une députée PLR) ».

M. Poggia explique que les précisions demandées ont été communiquées et transmises à la communication de la vaccination par le service du médecin cantonal. Il sera précisé que les personnes de plus de 75 ans, qui n'auraient pas reçu le courrier d'information adressé fin décembre 2020 par la direction

générale de la santé, sont invitées à s'inscrire sur la plateforme ou à appeler le numéro vert en cas de difficultés.

M. Poggia indique qu'aux dernières nouvelles, il y a entre 4 000 et 5 000 personnes du premier groupe qui n'ont pas encore reçu le premier vaccin. La deuxième vaccination a déjà commencé pour les personnes qui ont reçu la première dose. Il ne reçoit plus beaucoup de plaintes. En effet, la population comprend à présent la situation et le manque de visibilité quant aux livraisons des vaccins. Il insiste sur le fait que la visibilité est mauvaise d'après les informations de l'OFSP.

M. Poggia précise que normalement les quantités prévues devraient pouvoir être maintenues à la fin du premier trimestre. Néanmoins, il ne faudrait pas qu'entre-temps le canton se trouve en manque de doses pour les personnes qui doivent recevoir le deuxième vaccin durant la période allant de 3 à 6 semaines. Il convient donc d'être plus prudent.

Pour M. Poggia, il ne sert à rien de faire une grande campagne de vaccination, puisqu'il n'est pas possible de vacciner les personnes inscrites. Il y a environ 70 000 personnes inscrites et le gros du travail de communication devra s'effectuer lorsque le reste de la population sera invité à se faire vacciner.

M. Poggia en vient à la quatrième question : « Souhait qu'une information soit donnée sur le site de l'Etat pour que les personnes sachent qu'elles peuvent peut-être se faire tester chez leur médecin traitant (demande d'un député socialiste) ».

M. Poggia indique que M^{me} Tardin (médecin cantonale) a déclaré que la page du site était en cours de révision et que cette précision y figurera. Le fait que la France exige des tests suscite davantage l'intérêt des genevois. Un centre de tests ouvrira peut-être à l'aéroport avec à disposition un grand parking, afin que les personnes puissent se faire tester.

M. Poggia traite de la cinquième question : « Souhait que le Conseil d'Etat se positionne prochainement sur une éventuelle réouverture de certains secteurs en février 2021 (exemple de l'Espagne qui a ré-ouvert la culture avec des mesures strictes, demande d'un député socialiste) ».

M. Poggia explique que, d'après les dernières informations, le nombre de personnes aux soins intensifs est passé de 7 à 12. Ainsi, il constate une légère augmentation. Quant aux soins intermédiaires, 10 personnes s'y trouvent. Il ajoute qu'il y a 120 personnes hospitalisées aux HUG et que la moyenne journalière est de 140 à 150 cas positifs.

Les personnes viennent se faire tester de plus en plus tard. Dès lors, les personnes qui se présentent avec de légers symptômes se font plus rares. En effet, compte tenu de l'aspect rébarbatif, notamment avec l'isolement des

proches, les personnes attendent le dernier moment pour venir se faire tester. Ainsi, cette situation reste problématique en termes de lutte contre l'avancée de l'épidémie.

M. Poggia poursuit en indiquant que les médias ont fait état de 485 cas avec le nouveau variant il y a quelques jours. Par conséquent, le canton de Genève est le « pire » canton de Suisse. En effet, avec le canton de Fribourg, il possède le « Re » le plus élevé. Il ajoute que celui-ci est passé de 1.09 à 1.03. Il précise que le « Re » dans le canton de Vaud est à 0.99.

M. Poggia déclare que le canton de Genève est une source d'inquiétude pour le reste de la Suisse. Car c'est dans ce canton que la première et la seconde vague ont commencé, et que la troisième vague débutera aussi probablement. C'est pourquoi il faut être très prudent et ne pas donner de l'espoir sur des éventuelles réouvertures des activités le 1^{er} mars 2021. Cette relative stabilité amène des personnes à prétendre que les efforts fournis sont vains, puisque le nombre de cas ne baisse pas. Cependant, grâce à ces efforts les cas n'augmentent pas non plus.

M. Poggia pense que, si certaines activités devraient reprendre, il s'agirait sûrement des activités culturelles et des fitness. Effectivement, les fitness sont nécessaires pour maintenir la santé psychique de la population. Néanmoins, il conviendra d'observer l'évolution de la situation autour du 17 février 2021, car c'est à cette date que le Conseil fédéral commencera certainement à réfléchir aux nouvelles mesures.

Les lobbyistes économiques sont très actifs. Il précise que ses propos ne sont pas péjoratifs. De ce fait, il sera difficile pour le gouvernement fédéral de maintenir les mesures si la situation reste telle quelle ; ce d'autant que les Chambres fédérales ont leur session début mars 2021. Il pense que le mois de mars 2021 sera le centre de toutes les préoccupations. En effet, le bénéfice escompté de la vaccination ne sera pas encore suffisant et le ras-le-bol collectif pourrait peser dans la balance.

Une députée PLR souhaite revenir sur la santé mentale de la population et pouvoir comparer les chiffres relatifs aux suicides 2021 avec ceux de l'année 2020 ; soit lorsqu'il n'y avait pas encore la pandémie. Elle précise que dès mars 2021 il faudra prendre l'année 2019 comme référence.

La députée PLR continue avec la question de la vaccination : le canton de Vaud reporte l'injection de la deuxième dose, car il ne dispose pas de réserve. Le canton de Genève a-t-il un stock suffisant ?

Elle a l'impression qu'il y a eu au début un flou sur les personnes qui pouvaient se faire vacciner. En effet, elle a cru que le deuxième groupe se faisait déjà vacciner. Elle a entendu des cas où des personnes avaient pu se

faire vacciner en fin de journée par une connaissance qui travaillait dans un centre de vaccination.

Ces échos donnent une impression d'inégalité de traitement à la population, et que le fait de s'inscrire ne suffit pas. Elle estime qu'une égalité de traitement absolue est importante. Elle reconnaît qu'avec la pénurie actuelle la population comprend la situation. Néanmoins, selon elle, il faut éviter tout sentiment d'inégalité.

La députée PLR partage l'avis de M. Poggia sur le psychisme de la population et estime qu'un soutien psychologique aux personnes est nécessaire. L'Etat pourrait-il mettre en place un tel soutien, notamment pour les jeunes qui doivent suivre leur formation en ligne ? Elle estimerait judicieux que des activités soient proposées. Selon elle, le canton dispose d'une marge de manœuvre à ce niveau-là.

Elle se demande également si M. Poggia a davantage d'informations sur la fermeture de l'école Brechbühl. Elle se demande s'il y a eu un problème particulier au sein de cet établissement pour qu'il y ait eu une épidémie totale.

Elle aborde la question des tests aux frontières, précisant que la France exige des tests PCR : le canton de Genève prévoit-il de demander à la Confédération de prendre également des mesures, étant précisé que le variant brésilien a été décelé au Tyrol ? Il serait donc opportun d'en éviter l'importation en Suisse.

M. Poggia revient sur la question des suicides et procède à la comparaison avec les chiffres des années précédentes durant la période de mars à novembre : 40 en 2017 ; 31 en 2018 ; 26 en 2019 et 24 en 2020. Ainsi, il constate une baisse. Cependant, il y a eu une augmentation des tentatives de suicide. Ces dernières sont passées de 43 à 50 de 2017 à 2018 et à 58 pour 2019 et 2020.

M. Poggia traite de la deuxième dose du vaccin. Il indique que la pharmacienne cantonale lui a dit de ne pas s'inquiéter. Ainsi, le canton a pris des mesures pour effectuer les injections de la deuxième dose et avait demandé une nouvelle palette de vaccins Pfizer, que la Confédération a refusée. Les cantons de Berne et de Lucerne ont transmis des doses à d'autres cantons suisses alémaniques. Selon lui, les choses devraient normalement bien se dérouler, mais il sera nécessaire de garder des vaccins Pfizer pour la deuxième dose des personnes qui ont déjà un rendez-vous fixé.

M. Poggia explique que les rendez-vous déjà fixés ne peuvent pas être reportés. Le Conseil d'Etat a regardé si les rendez-vous pour la seconde dose pouvaient être décalés à 4, voire 6 semaines, afin d'attendre que des doses supplémentaires arrivent. Cela n'est pas exclu : ainsi, les doses ne seraient pas diminuées. En revanche, cela permettrait d'attendre les livraisons successives.

M. Poggia reconnaît qu'il y a eu un problème informatique, qui a eu pour effet de faire passer certaines personnes du deuxième groupe devant celles du premier groupe. Il précise que ce dysfonctionnement n'était pas du ressort du canton. En effet, la société mandatée par la Confédération a mis dans son algorithme les personnes de plus de 75 ans et les personnes vulnérables dans le même groupe. Dès lors, 2 000 personnes, qui n'étaient pas du premier groupe, sont passées devant ce dernier.

Il y a eu des cas où des personnes, qui n'appartenaient pas au premier groupe, ont pu se faire vacciner en fin de journée avec les doses restantes. Néanmoins, il ne pense pas qu'il s'agissait de personnes en « bonne santé ». Il estime difficile d'appeler une personne âgée pour qu'elle se rende au centre de vaccination dans les 30 minutes. Il insiste sur le fait que le Conseil d'Etat veille à ce qu'il n'y ait pas de passe-droit. Il reconnaît que des membres du personnel soignant peuvent se faire vacciner afin d'éviter du gaspillage, si ceux-ci sont sur la liste des personnes vulnérables qui se sont inscrites comme telles. En effet, il est préférable d'avoir une dose utilisée plutôt que de perdre une dose.

M. Poggia continue avec la santé psychique des jeunes. Il prend note des remarques de la députée PLR et précise que le gouvernement compte sur les écoles pour détecter les situations problématiques. Ainsi, les structures sont présentes pour assurer cette prise en charge. Toutefois, il est difficile de faire un appel général aux personnes qui ont des problèmes psychiques mais il a conscience de l'importance que revêt cette problématique.

M. Poggia en vient à l'école Brechbühl. Il explique qu'en raison du nouveau variant, les directives sont plus strictes que précédemment. Effectivement, à l'époque, lorsqu'il y avait 2 cas positifs dans une classe, seuls ces derniers étaient isolés. A présent, lorsqu'il y a 2 cas déclarés, toute la classe est mise en isolement, car le risque est jugé trop important. Dès lors, la médecin cantonale a préféré, lorsqu'elle a constaté que 5 classes étaient déjà en isolement, fermer toute l'école.

M. Poggia poursuit avec le variant brésilien dans le canton de Genève. Il n'est pas exclu qu'il y en ait d'autres et cela préoccupe passablement le canton qui est un lieu de passage et de brassage de populations.

M. Poggia déclare recevoir passablement de lettres évoquant la problématique des travailleurs frontaliers autorisés à venir en Suisse. Selon lui, il s'agit de la moins mauvaise solution. Il ajoute qu'il est néanmoins quelque peu regrettable que les Genevois puissent aller en France pour effectuer leurs achats. La seule solution serait de fermer les frontières suisses, mais cela relève de la compétence fédérale.

M. Poggia explique que le canton de Genève a besoin des travailleurs frontaliers ; et encore plus particulièrement dans le secteur de la santé durant cette période. Il n'en demeure pas moins qu'il suffit qu'une personne soit porteuse du virus pour engendrer une augmentation des cas. En effet, en raison de la densité de la population dans un canton urbain comme Genève, cela a pour conséquence de favoriser la propagation du virus. Toutefois, il n'est pas possible de comparer les cantons entre eux. Il conviendrait plutôt de comparer la Ville de Zurich avec le canton de Genève.

Une députée MCG se demande si le vaccin est efficace contre les variants de la COVID. En cas de réponse négative, elle se demande si d'autres vaccins sont en cours de préparation. Elle demande également à M. Poggia son avis sur le vaccin russe.

La députée MCG constate que la limite pour les réunions privées est fixée à 5 personnes. En ce qui concerne les droits politiques, les conseils municipaux peuvent se réunir et les délais référendaires des récoltes des signatures sont prolongés. Ainsi, elle s'interroge au sujet des caucus, qui ne sont pas des séances plénières et qui sont internes aux partis. Elle souhaite savoir où trouver la réponse dans les arrêtés du Conseil d'Etat et les ordonnances COVID.

M. Poggia répond à la première question de la députée MCG. Il se réfère aux propos des professionnels de la santé et indique que le variant britannique ne pose pas de problème. Quant au variant sud-africain, les experts estiment que le vaccin actuel n'est pas suffisant. S'agissant du variant brésilien, les professionnels ne savent pas. Néanmoins, la Confédération est déjà en train de pré-réserver un nouveau vaccin pour l'hiver prochain, qui sera adapté aux nouveaux variants. Ainsi, si le vaccin actuel ne fonctionne pas pour les nouveaux variants, il conviendra de faire un vaccin chaque année, comme c'est le cas pour la grippe.

M. Poggia ajoute que le vaccin AstraZeneca n'est pas encore homologué par l'Union européenne et Swissmedic. Si ce dernier est homologué, alors il sera plutôt destiné aux plus jeunes, car son taux de protection est inférieur aux autres vaccins. Il explique que la Confédération est en contact avec d'autres fabricants, soit CureVac et Novavax. Par conséquent, si Swissmedic reconnaît l'AstraZeneca, ces fabricants devraient pouvoir le livrer dès le mois de mai 2021.

M. Poggia en vient aux caucus : toutes les réunions qui visent à permettre l'expression des droits politiques ne sont pas soumises aux restrictions. Dès lors, les caucus peuvent avoir lieu en présentiel si les mesures sanitaires sont assurées : port du masque et distanciation sociale. Néanmoins, il encourage les caucus à se dérouler en visioconférence.

Un député socialiste indique que M. Poggia a déjà répondu à sa question relative aux autres vaccins et à la procédure d'homologation auprès de Swissmedic. Il se questionne sur les doses surnuméraires qui ne peuvent pas être conservées. En effet, le conseiller d'Etat a émis l'hypothèse d'une impression de passe-droit, car les doses restantes en fin de journée sont administrées aux personnes présentes pour éviter un gaspillage. Il se demande si cet éventuel gaspillage résulte du fait que trop de doses sont préparées par rapport au nombre de personnes disponibles. Il demande si le système actuel permet d'utiliser au mieux le stock disponible.

M. Poggia doit poser la question afin de savoir s'il y a une perte en fin de journée et si oui laquelle, mais cela l'étonnerait fortement. En effet, s'il reste des doses en fin de journée, c'est parce que des personnes ne sont pas venues. S'agissant du vaccin Pfizer, 6 doses par flacon sont utilisées au lieu de 5, car cela a été reconnu comme possible. Ainsi, les centres essaient d'améliorer l'utilisation des doses plutôt que de les utiliser sans discernement.

Le président déclare qu'il a assisté à des vaccinations dans des EMS. Il explique qu'entre le moment où les résidents s'inscrivent pour se faire vacciner et la vaccination effective, il arrive que certaines personnes soient décédées. Dès lors, les doses surnuméraires sont utilisées pour le personnel ou les résidents qui auraient changé d'avis.

Un député UDC souhaite aborder la question de la participation du canton dans la gestion de la crise au niveau fédéral, estimant que depuis juin 2020 la situation au niveau fédéral a rétrogradé. Ainsi, la Confédération est obligée de consulter les cantons. Or, il a appris il y a quelques semaines que le canton de Genève, par rapport à la consultation au niveau fédéral, tenait sa position confidentielle. Il aimerait donc savoir si M. Poggia confirme cet état de fait. Si tel est le cas, il aimerait connaître la raison de cette confidentialité.

M. Poggia répond que jusqu'à récemment, la consultation elle-même était confidentielle. Effectivement, les circulaires de l'OFSP destinées aux cantons étaient confidentielles pour éviter que leurs contenus se répandent sur la place publique avant d'avoir récolté les positions des cantons. Il explique que ces consultations étaient lancées le vendredi et que les cantons avaient jusqu'au dimanche pour se positionner. Ainsi, certains journaux alémaniques faisaient déjà état des questions soumises aux cantons le dimanche matin.

M. Poggia continue en indiquant que M. Berset n'a pas apprécié ces fuites systématiques et a décidé de laisser les cantons choisir quand la divulgation au public devait avoir lieu. Il s'agit donc à présent de consultations ouvertes, dont tous les journalistes ont connaissance. Il déclare que le canton de Genève a décidé de garder les informations confidentielles, afin de donner en primeur

les réponses aux journalistes qui posent des questions. Il estime qu'il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs.

Une députée PLR constate donc que les doses administrées en fin de journée au personnel médical concernent le troisième groupe. Elle jugerait préférable que les personnes âgées de plus de 75 ans, qui habitent à côté d'un centre, soient vaccinées avant le personnel soignant.

La députée PLR estime donc qu'il conviendrait de donner une liste des personnes du groupe concerné aux centres de vaccination pour qu'ils puissent les contacter si d'éventuelles doses restent en fin de journée. Elle admet qu'il est plus judicieux que ces doses soient utilisées. En revanche, elle trouve que cela ne doit pas être un moyen de faire un passe-droit pour le personnel soignant. Elle ajoute qu'une égalité de traitement doit être assurée jusqu'au bout.

M. Poggia partage l'avis de la députée PLR. Il indique qu'il va essayer d'améliorer les choses. Il précise que parfois, ces cas concernent l'époux ou l'épouse d'une personne âgée, qui accompagne cette dernière pour se faire vacciner. Cela permet en effet d'éviter deux déplacements. Il ajoute que cette situation ne le choque pas.

La députée PLR rejoint l'état d'esprit de M. Poggia tant qu'il s'agit de personnes appartenant au même groupe. Au contraire, lorsqu'il s'agit d'une personne du groupe suivant, elle juge la situation davantage problématique.

M. Poggia est d'accord. Effectivement, les passe-droits doivent être traqués. Il évoque l'affaire qui a eu lieu dans le canton de Thurgovie, où l'actionnaire majoritaire du groupe Richemont s'est fait vacciner. Il explique que ce dernier habite dans le canton de Genève et qu'il souhaite obtenir la seconde dose du vaccin dans son canton de domicile. Ainsi, le Conseil d'Etat doit faire face à une situation complexe.

Un député Ve demande au conseiller d'Etat s'il ne craint pas qu'en ajoutant des règles supplémentaires, dans une situation qui est déjà assez compliquée et où les soignants sont épuisés après leur journée de travail, cela ait l'effet inverse. En effet, si des règles trop contraignantes sont mises en place, le personnel soignant risque de préférer jeter la dose plutôt que de se voir reprocher de ne pas avoir vacciné la bonne personne.

M. Poggia estime que le bon sens est à mi-chemin. Il pense qu'il est possible de dresser une liste avec 10 personnes à contacter tous les jours, et que 1h30 avant la fermeture les responsables de la vaccination des centres regardent cette liste et appellent cas échéant les personnes.

Le député Ve a l'impression que c'est déjà ce qui se fait actuellement. Il trouve logique que les soignants se fassent vacciner étant donné leur contact

étroit avec la maladie, estimant qu'il n'est pas opportun de vouloir quelque chose de trop carré car il arrive parfois, lorsque les employés se voient tout dicter, que ceux-ci ne fassent plus appel à leur bon sens et appliquent les directives au pied de la lettre. Il précise que cela peut conduire à des situations catastrophiques et être contre-productif. Il est surpris de la proposition de la députée PLR, qui aurait pour effet de rentrer dans une logique purement administrative.

M. Poggia déclare qu'il va essayer d'être pondéré et qu'il va se renseigner sur ce contrôle.

Fin de l'audition de M. Poggia.

La députée PLR revient sur les propos du député Ve. Elle estime qu'il n'y a pas, dans une société totalement libérale, une intervention de l'Etat. A son avis, dès le moment où ce dernier intervient et rédige une liste entièrement fermée, il revient au gouvernement de s'assurer qu'il y ait une égalité de traitement. Elle est également étonnée qu'une personne de gauche souhaite des passe-droits.

La députée PLR précise qu'elle demande simplement qu'une liste mentionnant les personnes qui habitent vers un centre de vaccination soit établie. Elle ajoute que sa proposition ne lui semble pas excessivement intrusive, sachant que ce sont des privés qui effectuent les vaccinations et que ce sont d'autres privés qui gèrent les listes d'attente.

Séance du 12 février 2021

Examen de l'arrêté COVID du Conseil d'Etat du 10 février 2021

Le président indique que la commission a reçu les réponses transmises par la direction de la santé au sujet de la vaccination. Il demande à la députée PLR si elle est satisfaite de la réponse.

La députée PLR répond que sa question concernait le deuxième groupe. Elle constate que certaines personnes vont directement s'inscrire au centre de vaccination. Elle le regrette, car ce n'est pas l'instruction donnée à la population. Elle comprend qu'il s'agit de seulement quelques cas. Néanmoins, elle continue de penser que plus l'égalité de traitement est assurée mieux le système fonctionnera.

Le président partage l'avis de la députée. Il dit avoir fait un tour des centres de vaccination et constaté que les personnes qui n'ont pas internet, ou qui n'ont pas la patience d'attendre 40 minutes au téléphone, vont directement s'inscrire dans un centre de vaccination, situation qui toutefois concerne peu de cas.

La députée PLR estime que le fait de ne pas avoir accès à internet ne doit pas permettre aux personnes de se faire vacciner plus vite.

Le président annonce que la commission a reçu un nouvel arrêté du Conseil d'Etat datant du 10 février 2021 et cède la parole à M^{me} Stahl Monnier pour qu'elle le commente.

M^{me} Stahl Monnier explique qu'il s'agit de deux modifications.

- 1) L'art. 10a al. 1 let. c, qui traite des cours individuels, a été mis en conformité avec l'ordonnance fédérale COVID-19 en situation particulière, car celle-ci prévoit pour les cours particuliers une exception qui n'était pas reprise au niveau cantonal.
- 2) L'art. 14 al. 1bis est modifié pour se coordonner avec l'art. 12bis de l'arrêté du Conseil d'Etat, qui concerne la fermeture des établissements le dimanche. Elle précise que l'art. 14 al. 1bis ne mentionnait pas le dimanche. Ainsi, cette mesure vise par exemple les coiffeurs.

Le président la remercie.

Vote

Le président met aux voix l'arrêté du Conseil d'Etat du 10 février 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} novembre 2020 d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 et sur les mesures de protection de la population :

Oui : 8 (2 PLR, 1 Ve, 2 S, 1 MCG, 1 EAG, 1 PDC)

Non : 0

Abstention : 1 (1 UDC)

L'arrêté du Conseil d'Etat, du 10 février 2021, est accepté.

Le président déclare que d'autres arrêtés du Conseil d'Etat vont probablement être adoptés. En effet, la semaine prochaine, le Conseil fédéral va prendre des décisions qui seront susceptibles de conduire à l'adoption de nouveaux arrêtés.

Séance du 26 février 2021

Examen de l'arrêté COVID du Conseil d'Etat du 24 février 2021

En présence de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat (DSES).

Le président rappelle que cet arrêté du Conseil d'Etat est le deuxième qui a été reçu par la commission suite à l'arrêté du 10 février 2021. Cet arrêté du

24 février prévoit la suspension de l'évacuation des locataires par les forces de police jusqu'au 31 mars 2021.

Le président propose de donner la parole à M. Poggia avant que les membres de la commission puissent s'exprimer sur cet arrêté.

M. Poggia confirme qu'il s'agit du deuxième arrêté de ce type pris par le Conseil d'Etat, le premier étant entré en vigueur au printemps-été 2020. Il s'agit d'une décision qui s'explique par la situation actuelle et la difficulté pour des locataires de se reloger en cas d'expulsion durant cette période. Il est néanmoins difficile de faire un lien direct entre la résiliation d'un bail et la crise sanitaire. Dès lors, cet arrêté a été davantage motivé par le fait qu'il est difficile pour les personnes de retrouver un lieu de travail ou un logement durant la période actuelle. Cet arrêté est limité à une période allant jusqu'au 31 mars 2021 car le Conseil d'Etat est également conscient que ce type de décision peut avoir des effets induits pervers sur les bailleurs. Il est à noter que les bailleurs ne sont pas tous des propriétaires fortunés : pour certaines personnes, la présence d'un locataire qui ne paierait plus peut engendrer un préjudice dont la réparation pourrait être réclamée à l'Etat. Actuellement, cet arrêté concerne 41 dossiers en suspens qui sont en main d'huissiers judiciaires mandatés par les bailleurs ou les propriétaires qui attendent l'action de la force publique pour l'exécution. A cet égard, il ne s'agit pas uniquement de mesures d'expulsion *manu militari*, mais également de s'assurer que les biens meubles présents dans les logements soient évacués dans les garde-meubles de l'Etat.

M. Poggia poursuit en expliquant que sur les 41 dossiers, 32 concernent des logements et 9 des locaux commerciaux. Cette situation aura pour conséquence une augmentation de l'activité des services de la police dès le mois d'avril. En effet, cet arrêté ne fait que repousser l'échéance des dossiers qui seront tout de même à traiter à partir du 31 mars. Pour rappel, le Conseil d'Etat a pris cet arrêté dans le but de suspendre les évacuations durant près d'un mois en attendant que la situation s'améliore. Il s'agit à cet égard tant de la situation sanitaire que de la situation climatique : il n'existe en temps normal en Suisse aucune trêve d'expulsion durant la période hivernale contrairement à d'autres pays.

Un député EAG souscrit aux intentions de cet arrêté. Il semble toutefois exister une incongruité dans les dates : l'arrêté pris le 24 février entre en vigueur le 3 février.

M. Poggia confirme qu'il s'agit d'une incongruité qui pourrait être corrigée. Il ne s'agit pas de revenir sur les évacuations qui ont eu lieu entre le 3 et le 24 février. Il semble raisonnable de considérer que l'entrée en vigueur

de l'arrêté corresponde à la date à laquelle l'acte est prononcé, soit le 24 février.

Le député EAG note que non seulement l'entrée en vigueur, mais également l'art. 1 de l'arrêté fait mention du 3 février.

M. Poggia ne cache pas que cet arrêté a suscité de nombreuses discussions au sein des services juridiques, car il ne s'agit pas d'un objet classique. Il est à noter que cet acte reporte les effets d'un droit fédéral qui se fonde sur la garantie de la propriété : il empêche un propriétaire de faire valoir ces droits. Raison pour laquelle il a été décidé de limiter cet arrêté dans le temps. Par ailleurs, il est vraisemblable qu'un tel acte ne devrait pas être renouvelé régulièrement. A cet égard, les autorités fédérales ont été interpellées par les milieux immobiliers et ont répondu que, dans une situation d'urgence, une telle politique pouvait se justifier. Néanmoins, si cette période de suspension devait se prolonger, cela risquerait de placer Genève dans une situation embarrassante.

Le député EAG indique ne pas émettre de réserve sur une extension éventuelle de l'arrêté, mais sur la date de son entrée en vigueur.

M. Poggia répond que la date du 3 février correspond à la date du communiqué de presse du Conseil d'Etat sur le sujet. Or, comme elle ne correspond pas à un acte formel, la décision a été inscrite dans cet arrêté du 24 février. En d'autres termes, l'arrêté du 24 février formalise une décision prise et annoncée au travers du communiqué de presse du 3 février. Par ailleurs, l'ordre de surseoir aux évacuations avait déjà été transmis aux services de police à partir de cette date.

Un député Ve explique avoir eu des échos sur une certaine lenteur administrative dans la transmission des aides directes aux entreprises et des RHT. En effet, lorsqu'une entreprise perçoit une aide avec deux à trois mois de délai, elle doit tout de même s'acquitter du loyer et des salaires, ce qui rend la situation très difficile. Dès lors se pose la question de savoir si l'Etat ne devrait pas aller plus vite. Cela permettrait en outre d'éviter, voire de réduire la portée de cet arrêté. En effet, les propriétaires sont parfois des personnes interdites d'exercer leur métier en raison de la crise sanitaire. Si une expulsion est due à un non-paiement de loyer en raison d'aides tardives, la sanction paraît lourde. A l'heure actuelle, de nombreuses personnes puisent dans leurs ressources personnelles, dont leurs retraites, pour continuer à financer leur activité. De plus, elles peuvent avoir une incertitude sur le fait de toucher ou non des aides qui, visiblement, peinent à arriver.

M. Poggia répond que ce sujet est une préoccupation constante du Conseil d'Etat. Il s'agit en effet, non seulement de mettre en place des mesures d'aides,

mais également de s'assurer que l'argent soit versé le plus vite possible. Les trois types d'aides, les RHT, les aides pour cas de rigueur et les APG sont gérés par trois départements distincts. Concernant les RHT qui sont gérés par le DSES, la loi impose qu'elles soient versées dans les 30 jours qui suivent la naissance du droit. Cela signifie que les aides mensuelles parviennent aux personnes le mois suivant. En principe, cette règle est respectée. Cela signifie toutefois que le salaire de février doit être versé alors que les RHT pour le mois de février seront versés à la fin du mois de mars. Cela pousse en effet les employeurs à assumer leur obligation avant d'obtenir de l'aide de l'Etat ce qui n'est pas toujours simple. Néanmoins, toutes les situations de retard signalées sont immédiatement examinées.

M. Poggia ajoute que certains employeurs ont tardé à demander des aides. Cela peut s'expliquer en partie par le fait qu'une douzaine de formulaires successifs ont été exigés par l'administration fédérale, ce qu'a déploré le Conseil d'Etat. En effet, cette abondance de formulaires a compliqué tant la tâche des bénéficiaires que celle des personnes qui devaient vérifier la naissance du droit. De plus, la loi impose un délai de carence qui a été rétrospectivement annulé par le Conseil fédéral. Il a donc fallu reprendre des décisions pour pouvoir allouer les jours de carences qui avaient été supprimés. Pour résumer, le retard des RHT est inhérent au système, car il s'agit de contrôler que, durant le mois précédent, l'entreprise était bien fermée ou partiellement fermée.

M. Poggia ajoute que, concernant les cas de rigueur, la situation est plus complexe, car ceux-ci demandent un examen plus approfondi. Il existe en effet un décalage temporel entre la demande et le versement des fonds. A cet égard le DDE s'est passablement renforcé pour pouvoir faire face à la demande. Il est néanmoins clair que certaines entreprises se trouvent dans une situation difficile. Les situations sont examinées personnellement par M. Poggia et M^{me} Fontanet, et le Conseil d'Etat fait tout son possible pour que les montants soient versés. Néanmoins, le système mis en place par la Confédération ne permet pas de procéder à des versements automatiques. Cela aurait pu être fait au travers de prêts. Toutefois, les prêts induisent de nombreux effets pervers et sont sujets à une réticence de la part des entreprises.

Un député Ve note que selon ses informations, il existe parfois plus de deux mois de retard dans les aides. Même si la loi prévoit un délai de carence d'un mois, le fait de demander le paiement d'avance des loyers et des salaires pèse sur les entreprises. A l'heure actuelle, les personnes ont été poussées à puiser dans leurs économies personnelles : troisième pilier ou prévoyance. Il apparaît aujourd'hui que certaines personnes ont épuisé leurs ressources financières et se trouvent dans une situation très difficile. Cette réalité est particulièrement

dramatique pour les entrepreneurs et entrepreneuses en raison individuelle – ce qui est le cas pour de nombreux cafés – dont les cas de rigueurs ont été traités plus tard. Ce retard a eu des conséquences encore plus fortes que pour d'autres entreprises dont la forme sociale est plus à même de les protéger. Les personnes inscrites en raison individuelle prennent l'entier de la responsabilité, en engageant leurs biens personnels. Dès lors, la forme sociale déjà difficile, mêlée à du retard, a eu des conséquences dramatiques pour ces entreprises. Dans ce cadre, le traitement des cas d'expulsion concerne d'une part les entreprises, mais également les entrepreneurs lorsqu'ils se trouvent chez eux. Cela touche également les personnes employées qui perçoivent les RHT avec une réduction de 20%. Dans ce cadre, certaines entreprises n'arrivent pas à compléter le manque à gagner, non par manque de volonté, mais parce qu'elles sont bloquées dans cette situation. Enfin, il est possible de percevoir des effets qui risquent de se produire en cascade. Il existe un très grand désespoir et une inquiétude chez ces employeurs qui tentent tant bien que mal de limiter les dégâts.

M. Poggia confirme que la situation est compliquée. En effet certains bailleurs n'acceptent pas de réduction de loyers, même si cela peut arriver. Il est également à noter que le fait de résilier un bail pour retard de loyer peut être problématique pour un bailleur qui risque de se retrouver avec des locaux vides, sans repreneur. Cela constitue un certain garde-fou, mais n'empêche toutefois pas une personne d'utiliser ce prétexte pour récupérer des locaux à des loyers favorables.

Une députée MCG confirme que lors d'une présentation d'hier organisée par la Chambre genevoise immobilière, la société *Wüest Partner* a constaté une légère baisse des loyers. Elle demande quelles sont les causes des évacuations pour les 41 dossiers mentionnés, s'il s'agit de logements ou de locaux commerciaux, de procédures de longue date, de personnes ayant perdu leur emploi, ou de personnes dont le bail a été résilié pour justes motifs.

M. Poggia répond que sur les 41 dossiers, 32 concernent des logements et 9 des locaux commerciaux. Néanmoins, ni le département ni la police n'ont accès à l'historique des dossiers. La police est saisie par les huissiers mandatés par les bailleurs qui présentent les conclusions du jugement avec une mention définitive et exécutoire. Dès lors, le département ne connaît pas de manière précise les raisons de l'évacuation, s'il s'agit d'une résiliation pour échéance du bail ou d'une mise en demeure du locataire pour non-paiement du loyer. Ce deuxième cas de figure est précisément celui que l'arrêté tente de protéger, car il s'agit des cas d'incapacité de paiement de loyer. Il est néanmoins possible que l'arrêté bénéficie à des locataires qui se sont vu résilier leur bail avant que la pandémie ne survienne. Il est difficile de déterminer les causes exactes de

chaque évacuation. C'est pourquoi il n'est également pas souhaitable que ce type d'arrêté soit reconduit trop facilement. En effet, cela aurait pour conséquence de faire bénéficier des personnes qui se retrouvent dans une situation sans lien avec la pandémie. De même qu'une diminution du nombre de faillites a été constatée en 2020 par rapport à 2019. Cela montre que les aides ont bénéficié à des entreprises qui auraient, en temps normal, déposé leur bilan.

Une députée MCG demande si le Conseil d'Etat a évalué le risque d'être assigné en responsabilité pour les pertes de loyer qui auraient été la conséquence d'une absence d'aide de la force publique.

M. Poggia confirme que ce risque existe, bien qu'un montant n'ait pas pu être évalué. Néanmoins, il s'agit au maximum d'un à deux mois de loyer. Il est également nécessaire de savoir si un locataire était immédiatement présent pour reprendre les locaux une fois vides. Il est à noter qu'aucune prétention n'a été formulée lors de la dernière période, ce qui montre que le risque est extrêmement restreint.

La députée MCG note que les propos du député Ve font écho à ce qu'elle a pu vivre en tant qu'étudiante, lorsqu'il fallait attendre deux mois avant de recevoir son salaire de remplaçante au cycle d'orientation. Il est vrai que lorsque la bourse est peu garnie, un délai de deux mois peut être long.

Un député PLR partage les préoccupations du député EAG quant à l'insécurité juridique liée à la date d'entrée en vigueur. Il apparaît que M. Poggia n'a pas exclu que des évacuations aient pu avoir lieu entre le 3 et le 24 février. Si tel est le cas, il semble périlleux de doter cet arrêté d'une clause rétroactive. En effet, cela risque d'ouvrir des créances pour les locataires éventuellement évacués lors de cette période, qui pourraient réclamer des dommages et intérêts pour une évacuation contraire au droit. Dans ce cadre, il paraît indispensable d'indiquer la date exacte de l'arrêté et non celle du communiqué de presse qui n'a pas de valeur juridique. De plus, comme relevé par la députée MCG, il existe un risque élevé d'être assigné en responsabilité par les bailleurs, car un communiqué de presse n'a pas la force juridique d'un arrêté.

M. Poggia considère que le risque évoqué par le député PLR est maîtrisé dans la mesure où la décision qui figure dans le communiqué de presse a été répercutée auprès des services de police. Ces derniers ont cessé de procéder à des évacuations à partir de cette date. Dès lors, le risque d'une évacuation dans la période du 3 au 24 février est restreint. *A contrario*, certains bailleurs pourraient se plaindre de ne pas avoir pu évacuer des locataires alors qu'aucune base légale ne permettait d'y surseoir.

Un député UDC rappelle que plusieurs membres de la commission ont traité un projet de loi qui concernait une éventuelle aide aux locataires. L'audition des régies genevoises de décembre 2020 a montré que les loyers impayés n'avaient pas augmenté. De plus, il est apparu que les régies genevoises, qui représentent deux tiers des baux à Genève, ont été conciliantes durant cette période. Les auditions ont aussi démontré que l'assurance mutuelle assurait deux mois de locaux à ses partenaires commerciaux. En outre, un collègue de parti actif dans une fondation de droit public a évoqué le fait que l'ensemble des fondations de droit public ont fait preuve d'une grande compréhension. Néanmoins, si la mesure proposée par l'arrêté fait sens, la question se pose de savoir pour quelle raison elle est limitée à un mois et trois jours, du 24 février au 31 mars 2021. En effet, s'il existe un réel besoin, la mesure doit être plus longue. Cet arrêté semble agir comme un effet d'annonce qui concerne 41 dossiers dont l'historique n'est pas connu. En effet, une procédure d'évacuation est un long processus qui peut durer parfois plusieurs années. Il semble donc exister un décalage entre la longueur de la procédure d'évacuation et la mesure proposée qui concerne un mois et trois jours. Par conséquent, s'il existe un réel besoin il semble préférable d'agir de manière conséquente et de ne pas se limiter à cette mesure.

M. Poggia confirme qu'une procédure d'évacuation peut durer plusieurs mois. Néanmoins, s'il s'agit d'une résiliation de bail pour non-paiement du loyer, la mise en demeure demande un paiement du loyer dans les 30 jours. Passé ce délai, une résiliation peut être prononcée pour la fin du mois suivant. S'il s'agit de résiliations à échéance, selon qu'il s'agisse d'un bail pour l'habitation ou d'un bail commercial, une première, voire une deuxième prolongation a pu être accordée par la justice. Il peut donc exister des baux arrivés à échéance avec une demande d'évacuation. A cet égard, la constatation de la résiliation du bail et la demande d'évacuation peuvent être prononcées dans un même jugement. Dès lors, en prononçant l'évacuation pour l'échéance, il peut arriver qu'il s'agisse de décisions qui ont été prises en 2019, soit avant la crise sanitaire. Sur les 41 dossiers qui sont dans cette situation, il n'est pas possible de savoir lesquels sont concernés par ce cas de figure. Un tel travail nécessiterait de s'enquérir auprès de chaque huissier afin de demander l'historique des dossiers.

M. Poggia poursuit en expliquant que l'idée de cet arrêté est de ne pas prolonger cet état d'exception dans le temps. L'arrêté est prévu jusqu'au 31 mars, dans l'espoir que la situation s'améliore et que les personnes concernées puissent rebondir. Toutes les décisions du Conseil d'Etat sont renouvelables, il a été décidé de ne pas prendre une mesure sur une période trop longue afin d'examiner comment la situation évolue. Cette situation sera

réexaminée par le Conseil d'Etat, en même temps que par le Conseil fédéral dans le courant du mois de mars. Une éventuelle prolongation de l'arrêté sera discutée à ce moment-là.

Le député UDC confirme qu'il s'agit de drames humains. Son intervention visait à pointer du doigt le fait que cette mesure Covid ne semble pas fondée sur des éléments concrets. Sa remarque visait davantage le procédé que cette mesure en tant que telle.

Etat de la vaccination

Le président demande des précisions sur les vaccinations en cours.

M. Poggia indique que la commission recevra le dernier arrêté pris par le Conseil d'Etat qui concerne une adaptation aux dernières décisions du Conseil fédéral. Concernant les vaccinations, les derniers chiffres montrent que la campagne pour les plus de 75 ans est terminée. Depuis lundi, les personnes vulnérables sont vaccinées. Il s'agit de personnes dont la grande vulnérabilité face au virus est certifiée par une attestation médicale. A l'heure actuelle, 56% des personnes de plus de 75 ans ont été vaccinées. Cela ne signifie pas pour autant que les 44% restants refusent de se faire vacciner. Une partie de ces personnes n'était pas éligible, car elles avaient contracté le Covid durant les trois mois précédents. De plus, 6 000 soignants et soignantes en EMS et HUG, essentiellement en contact avec des personnes vulnérables, ont été vaccinés. A l'heure actuelle, le Canton a une capacité de 8 000 injections par jour. Le nombre de vaccinations journalières est actuellement de 2 500 et augmentera progressivement à partir de la semaine prochaine si les doses attendues sont livrées.

M. Poggia indique que le Conseil d'Etat est optimiste : plus de 6% de la population a été vaccinée. Par ailleurs, le canton de Vaud a estimé récemment une immunité collective de 20%. A Genève, une étude similaire et plus précise a également été menée en fonction du genre et de l'âge. Le taux d'immunité collective calculé dans le canton était de 21% en décembre soit avant la campagne de vaccination. Ce taux devrait se trouver à plus de 25% actuellement.

M. Poggia ajoute que 80% des nouveaux cas sont attribués à des variants et essentiellement au variant britannique réputé plus contagieux. Or, curieusement, le nombre de nouveau cas reste stable. A l'heure actuelle, Genève enregistre environ 100 à 120 cas par jour. Une vingtaine de personnes se trouvent en soins intensifs et en soins intermédiaires et 65 personnes en soins aigus. Ces données restent néanmoins élevées en comparaison intercantonale, mais bien plus faible qu'au mois d'octobre 2020. Il est nécessaire de rester

attentif à l'évolution du nombre de cas, au vu des prochains allègements de mesures. En effet, la condition pour poursuivre les allègements est que les chiffres du 22 mars ne soient pas supérieurs à ceux du 1^{er} mars.

Une députée MCG demande combien de vaccins ont été injectés jusqu'à présent.

M. Poggia répond que les chiffres du 26 février indiquent 31 000 personnes ayant reçu la première vaccination. De plus, entre 13 et 14 000 personnes ont reçu la deuxième dose. Par conséquent à l'heure actuelle, environ 45 à 50 000 personnes ont été vaccinées.

La députée MCG demande si M. Poggia est en mesure de fournir une information sur l'efficacité du vaccin sur les variants. En effet, il semble que le variant britannique soit couvert par le vaccin, ce qui ne semble pas être le cas pour le variant sud-africain.

M. Poggia répond avoir les mêmes informations. Néanmoins, la recherche avance et les vérités d'aujourd'hui ne sont parfois pas celles de demain. Il existe en effet un doute concernant l'efficacité du vaccin sur le variant sud-africain. A cet égard, la Confédération a déjà commandé des vaccins adaptés à ce variant pour l'hiver prochain. Il s'agit de vaccins qui n'ont pas encore été élaborés. Toutefois, l'adaptation du vaccin semble plus aisée grâce à la technique de l'ARN messager. En outre, le monde scientifique s'accorde sur le fait que même si une vaccination n'est pas efficace à 100% – ce qui est le cas pour de nombreux vaccins de manière générale – elle offre une protection contre les formes graves de la maladie.

La députée MCG demande si une diminution du nombre de cas de grippe saisonnière a été constatée suite à la mise en place des mesures et des gestes barrières. Elle demande si des chiffres sont disponibles à ce sujet.

M. Poggia répond que les chiffres pourront être transmis. Une diminution a effectivement été constatée non seulement des cas de grippe, mais également d'autres maladies. A cet égard, pratiquement aucun cas de maladie intestinale n'a été constaté par les services de pédiatrie. La crise sanitaire semble avoir eu pour conséquence de faire redécouvrir aux personnes l'hygiène des mains, ce qui pourrait être un aspect positif à maintenir à l'avenir. En outre, une des craintes était que les hôpitaux soient surchargés en raison de l'épidémie de grippe qui s'ajouterait à celle du Covid. Or, cela ne s'est pas produit.

La députée MCG estime qu'une communication à la population sur les maladies liées à l'hygiène des mains pourrait être une bonne chose.

M. Poggia note qu'à l'heure actuelle, la règle de se désinfecter les mains concerne essentiellement le Covid. Il est certain que d'une manière générale, une bonne hygiène des mains diminue le risque de transmission de maladies.

Une députée PLR note que le nombre actuel de personnes vulnérables – de la deuxième catégorie – prêtes à être vaccinées est de 15 000. Or, si la capacité de vaccination du canton est de 2 500 par jours, cela signifie qu'en sept jours, le canton aura vacciné l'ensemble des personnes de la deuxième catégorie.

M. Poggia confirme qu'outre les 15 000 personnes vulnérables, la vaccination sera ouverte à terme à l'ensemble de la population. Il semble néanmoins que le nombre de personnes de la deuxième catégorie soit plus élevé.

La députée PLR confirme que pour l'instant, 80 000 personnes sont inscrites, par conséquent, le nombre de personnes dites vulnérables pourrait augmenter. Elle demande s'il est correct que le canton est en capacité de vacciner actuellement 2 500 personnes par jour.

M. Poggia confirme que le canton vaccine entre 2 300 et 2 500 personnes par jour dans six lieux de vaccination. Or, ce chiffre est voué à augmenter, car la capacité du canton est de 8 000 injections par jour.

Un député Ve note les propos du Conseil d'Etat concernant l'hygiène des mains. A cet égard, les travaux du biologiste Marc-André Selosse montrent l'importance du microbiote dans la santé humaine. En effet, il apparaît que de nombreuses maladies comme le diabète ou certaines allergies peuvent être liées à une hygiène trop rigoureuse. Ce même constat a été établi pour les maladies nosocomiales. Par conséquent, il semble nécessaire de procéder à un arbitrage afin de déterminer quels lieux nécessitent une hygiène extrêmement rigoureuse ou au contraire nécessitent la présence de ce que Marc-André Selosse nomme la « propreté sale ». Il s'agit de créer un antagonisme par rapport aux pathogènes. Cette donnée a été particulièrement notable concernant la présence de *listeria* dans les fromages thermisés. En effet, il est apparu que les fromages non thermisés de type Roquefort étaient moins susceptibles de contenir des *listeria* que les fromages thermisés de type Gorgonzola. Au vu de ces recherches, il paraît surprenant d'appliquer des dogmes d'hygiènes qui ne constituent pas une vérité scientifique. Il semble dès lors nécessaire d'avoir une approche plus nuancée de l'hygiène et de considérer également les travaux actuels qui pointent l'importance du microbiote.

Fin de l'audition de M. Poggia.

Le président propose de passer au vote. Pour rappel, l'arrêté du 10 février a déjà été voté, mais aucun rapporteur n'a été désigné.

Un député UDC note que cet arrêté du 24 février fait suite à un communiqué de presse du 3 février. Or, le 24 février, le Conseil d'Etat a également annoncé un arrêté Covid d'exemption de la perception des taxes

d'exploitation pour les cafés, les restaurants et les taxis. Il demande si cet arrêté entrera en vigueur plus tard.

Le président confirme.

Vote

Le président met aux voix l'arrêté COVID du Conseil d'Etat du 24 février 2021 :

Oui : 8 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 1 MCG)

Non : 1 (1 UDC)

Abstentions : 0

L'arrêté du 24 février 2021 est accepté.

Le président indique que les arrêtés du 10 février et du 24 février feront l'objet d'un seul rapport.

Catégorie II, 30 minutes

L'ajout et l'urgence sont acceptés à l'unanimité de la commission.

Secrétariat du Grand Conseil**R 951**

Proposition présentée par les députés :
Danièle Magnin, Jean-Marc Guinchard, Céline Zuber-Roy, Christian Bavarel, Edouard Cuendet, Badia Luthi, Cyril Mizrahi et Pierre Vanek

Date de dépôt : 1^{er} mars 2021

Proposition de résolution
approuvant les arrêtés du Conseil d'Etat du 10 et du 24 février 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la deuxième vague de l'épidémie du virus Covid-19 ;
- l'article 113 de la constitution de la République et canton de Genève,

approuve :

- l'arrêté du 10 février 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} novembre 2020 d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 et sur les mesures de protection de la population ;
- l'arrêté du 24 février 2021 concernant la suspension des évacuations forcées des locataires et sous-locataires.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission législative, chargée de la mise en œuvre de l’art. 113 Cst-GE, soumet la présente proposition de résolution au Grand Conseil. Les travaux de la commission figurent dans le rapport, auquel nous vous invitons à vous référer. Au terme de ses travaux, la majorité de la commission recommande d’approuver les arrêtés du Conseil d’Etat adoptés le 10 et le 24 février 2021 sur la base de l’art. 113 al. 1 Cst-GE. Elle vous invite à soutenir cette proposition de résolution.

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté, du 1^{er} novembre 2020, d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 et sur les mesures de protection de la population

10 février 2021

LE CONSEIL D'ÉTAT**ARRÊTE :****Article 1 – Modifications**

L'arrêté du Conseil d'Etat, du 1^{er} novembre 2020, d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 et sur les mesures de protection de la population est modifié comme suit :

Article 10A, al.1, lettre c (nouveau)

c. les cours individuels

Article 14, al. 1^{bis} (nouvelle teneur)

^{1bis} Si les services correspondent à ceux exercés dans les établissements soumis à des restrictions d'horaires au sens de l'article 12bis, la personne doit cesser ses activités entre 19h00 et 6h00 et le dimanche.

Article 2 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté de modification entre en vigueur le 10 février 2021 à 16h00.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :
Michèle Righetti

ARRÊTÉ

concernant la suspension des évacuations forcées
des locataires et sous-locataires

24 février 2021

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme, du 28 septembre 2012 (LEp; RS 818.101), notamment son article 40;

vu l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 (Ordonnance COVID-19 situation particulière ; RS 818.101.26);

vu l'article 113 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE, A 2 00),

ARRÊTE :**Article 1**

La force publique n'intervient pas pour l'évacuation d'un locataire pendant la période du 3 février au 31 mars 2021.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 3 février 2021.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :
Michèle Righetti

Réponses aux questions de la commission législative posées le 22 janvier 2021.

Chère Madame,

Je vous envoie ci-joint les réponses aux questions qui me sont parvenues:

1- Chiffres précis des HUG sur d'éventuelles tentatives de suicide récemment ? Une information était parvenue selon laquelle une douzaine de personnes auraient été hospitalisées dans les heures ayant suivi l'annonce du Conseil fédéral dans la semaine du 11 janvier 2021.

Sur les nombres d'entrées selon motifs d'admission ciblés à l'Unité d'Accueil et d'urgence psychiatriques et des urgences, rien ne confirme l'hypothèse d'une vague de décompensation psychiatrique immédiate suite aux annonces des autorités. Au contraire, la semaine du 11 janvier a connu une baisse (55 cas) par rapport à la semaine qui la précédait du 4 janvier (66 cas) et par rapport à la semaine suivante du 18 janvier (69 cas). Les données de la semaine précédente et de la suivante montrent que l'activité est similaire sur ces trois semaines. Les cas recensés sont les abus/intox médicaments ou drogues, dépression, anxiété, crise d'angoisse, idéation suicidaire, mutisme.

2- Communication de chiffres en matière de santé psychique.

Voir réponse précédente. Nous sommes dans l'attente des chiffres des suicides et tentatives hors HUG.

3- Souhait que soit inscrit sur le site internet que les personnes du 1^{er} groupe n'ayant pas encore reçu un rendez-vous sont priées de contacter le service indiqué.

Mme Tardin a transmis cette précision à la communication de la vaccination. Il sera précisé que les personnes de plus de 75 ans qui n'auraient pas reçu le courrier d'information adressé fin décembre par la direction générale de la santé, sont invités à s'inscrire sur la plate-forme ou, en cas de difficultés, à appeler le 0800 909 400.

4- Souhait qu'une information soit donnée sur le site de l'Etat pour que les personnes sachent qu'elles peuvent peut-être se faire tester chez leur médecin traitant.

Mme Tardin informe que la page concernant les tests est en cours de mise à jour et que cette précision y figurera.

5- Souhait que le CE se positionne prochainement sur une éventuelle ré-ouverture de certains secteurs en février 2021 (exemple de l'Espagne qui a ré-ouvert la culture avec des mesures strictes).

Une motion relayant cette demande a été déposée par le secrétariat du Grand Conseil le 25 janvier 2021 au Conseil d'Etat.

Avec mes salutations les meilleures.

David Leroy

Juriste titulaire du brevet d'avocat
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES)
Secrétariat général
Direction juridique
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
Case postale 3952 – 1211 Genève 3

ANNEXE 4

Réponses aux questions de la commission législative posées le 5 février 2021.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les député-e-s,

En vue de la séance de ce soir, je vous prie de trouver ci-joint les réponses aux deux questions restées en suspens la semaine passée.

- 1- Quid des doses restantes en fin de journée dans les centres de vaccination ? Est-ce que le système actuel permet d'utiliser au mieux le stock disponible ?

Réponse : Les doses résiduelles sont peu nombreuses. Chaque centre de vaccination a établi une liste des membres du personnel soignant vulnérables, ou/et une liste de personnes vulnérables qui sont venues s'inscrire directement sur site. Après les personnes de plus de 75 ans et les personnes vulnérables, les éventuelles doses résiduelles peuvent être utilisées pour le personnel soignant afin que chaque dose soit utilisée.

- 2- Serait-il possible de mettre en place des listes avec les personnes du 1^{er} groupe habitant près d'un centre de vaccination afin qu'elles puissent venir rapidement en fin de journée, pour éviter une éventuelle perte de doses ?

Réponse de M. Bron : Nous aurons tout prochainement fini la vaccination de ceux qui se sont inscrits parmi les personnes du 1^{er} groupe et il n'y a pas de perte de doses signalées.

Bonne fin de matinée.

Tina Rodriguez
Secrétaire scientifique de commissions
Secrétariat général du Grand Conseil
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970 - 1211 Genève 3
Courrier interne A106E3/GC
Téléphone : 022 327 91 54

Date de dépôt : 1^{er} mars 2021

Rapport de M. André Pfeffer

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cette pandémie est dramatique et nécessite effectivement un engagement de tous, notamment pour l'application avec rigueur des mesures barrières.

Mais notre canton est l'un des plus affectés du pays et notre Conseil d'Etat n'a pas été à la hauteur !

Je dénonce depuis bientôt une année que les seuls et uniques débats sur cette gestion de crise sont limités aux arrêtés et, surtout, que toutes les interrogations sur l'efficacité des mesures, d'une éventuelle comparaison avec les autres cantons, du contrôle des dispositifs, etc. font l'objet « d'un manque total d'intérêt » !

Pour ce débat et surtout pour le vote des arrêtés Covid des 10 février et 24 février 2021, nous restons dans la même logique. Encore une fois, ces arrêtés sont établis sur la base d'une ordonnance fédérale, pour laquelle notre Grand Conseil n'a aucune compétence, et également sur la base de l'article 113, al. 3 de notre Constitution qui précise « que les mesures restent en vigueur que notre Grand Conseil les accepte ou les refuse » !

Si l'approche pose problème, beaucoup d'arrêtés l'étaient ou le sont également. Pour l'arrêté suspendant les évacuations du 24 février au 31 mars 2021, il y a également des interrogations, notamment une confusion sur la date d'entrée en vigueur. Est-ce le 3 février ou le 24 février ? Le Conseil d'Etat reconnaît qu'il ne connaît pas le profil des « 41 personnes bénéficiant de cet arrêté », ni l'impact de cette mesure, ni s'il existe un lien entre les bénéficiaires et cette crise. Si l'action est nécessaire, pourquoi la limiter à un mois et une poignée de jours ?

Le plus grave pour le rapporteur de minorité est l'absence critique et l'absence totale pour améliorer l'efficacité et la qualité de la gestion de cette crise.

Comme j'avais déjà relevé dans mes cinq rapports précédents, il existe un déni de responsabilité et une absence de vision de la réalité.

Pourquoi le canton de Genève avait, fin janvier 2021, sept fois plus de décès liés au COVID que le canton de Bâle-Ville ?

Pourquoi le taux d'infections dans les EMS genevois était six fois supérieur à celui des établissements de Bâle-Ville ?

Pourquoi Bâle-Ville avait une capacité pour tester cent fois supérieure à la nôtre (l'été dernier, Bâle-Ville, 170 000 habitants avec une densité d'habitants/km 2,5 fois supérieurs, avait 40 centres de tests et Genève n'en avait que 2) ?

Jamais il n'a été répondu avec sérieux et intérêt ! Je rappelle que la gestion et les mesures de protection sont hautement discutables !

La « Task force pour les EMS genevois » a uniquement un rôle consultatif et est composée d'un représentant de divers secteurs, soit deux pour les associations faitières, un pour la DG de la santé, un pour le groupe des infirmières, un pour le personnel administratif et un pour les médecins répondants.

50% des décès liés au COVID sont survenus dans les EMS et il est légitime de se poser des questions sur le sérieux et la crédibilité de la prévention des risques dans nos établissements ?

D'autres questions restent ouvertes !

Pourquoi Genève garde « secrète » sa position des consultations entre la Confédération et les cantons suisses ?

Pour rappel, le 28 février 2020, le Conseil Fédéral avait décrété « la situation extraordinaire » basée sur la loi sur la lutte contre les maladies transmissibles de 2012. Le 19 juin dernier, la situation a été « requalifiée en particulière », ce qui impose un dialogue et une consultation entre Confédération et cantons. Notre Conseil d'Etat justifie ces positions « secrètes » pour éviter d'éventuelles fuites dans la presse. Mais dernièrement et, justement via la presse, nous avons appris que des cantons romands les rendaient publiques !

Les dispositifs de gestion semblent aussi poser des problèmes. A plusieurs reprises j'avais demandé qui décidait pour les mesures sanitaires dans les restaurants. Plusieurs questions identiques et plusieurs réponses différentes. Qui décide ?

Il n'existe pas de clarté, ni de transparence, ni de crédibilité ! La gestion de cette crise est médiocre !

A fin janvier 2021, Bâle-Ville avait déploré 65 décès liés au COVID et notre canton avait 446 décès liés au COVID !

Il est légitime de poser la question : « Est-ce que la mort de plusieurs centaines de genevoises et genevois serait liée à notre gestion de crise catastrophique ? »

Les arrêtés soumis au vote ont une durée limitée et, même en cas de refus par notre Grand Conseil, ils resteraient en vigueur. Toutefois et, pour une question de principe, je vous recommande de les refuser.

Constitution genevoise**Art. 113 Etat de nécessité**

¹ En cas de catastrophe ou d'autre situation extraordinaire, le Conseil d'Etat prend les mesures nécessaires pour protéger la population. Il en informe le Grand Conseil.

² S'il peut se réunir, le Grand Conseil constate la situation extraordinaire.

³ Les mesures prises en état de nécessité restent valables lorsque le Grand Conseil les approuve. A défaut, elles cessent de porter effet après une année au plus tard.